

COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE
CONSEIL MUNICIPAL 6 Avril 2017 - 19H45

COMPTE RENDU

Liste des délibérations :

- DELIBERATION N°2017-01 : Composition de la commission d'appel d'offres
- DELIBERATION N°2017-02 : Avenant à la convention avec GPS&O pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols
- DELIBERATION N°2017-03 : Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP)
- DELIBERATION N°2017-04 : Compte de Gestion 2016 – budget communal
- DELIBERATION N°2017-05 : Compte de Gestion 2016 – budget eau
- DELIBERATION N°2017-06 : Compte Administratif 2016 – budget communal
- DELIBERATION N°2017-07 : Compte Administratif 2016 – budget eau
- DELIBERATION N°2017-08 : Affectation des résultats 2016 – budget eau
- DELIBERATION N°2017-09 : Affectation des résultats 2016 – budget communal
- DELIBERATION N°2017-10 : Vote des taux d'imposition 2017
- DELIBERATION N°2017-11 : Abattement à la base de la taxe habitation année 2017
- DELIBERATION N°2017-12 : Budget Primitif 2017 – budget communal
- DELIBERATION N°2017-13 : Imputation en section d'investissement de dépenses inférieures à 500 € TTC
- DELIBERATION N°2017-14 : Modification du tableau des effectifs
- DELIBERATION N°2017-15 : Indemnités des élus, changement de l'indice de base
- DELIBERATION N°2017-16 : Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections 2017
- DELIBERATION N°2017-17 : Indemnités pour l'étude surveillée
- DELIBERATION N°2017-18 : Suppression du poste de 4eme Adjoint
- DELIBERATION N°2017-19 : Nomination des nouveaux élus à la caisse des écoles

Le Conseil municipal s'est réuni le 6 AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT, à 19h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CHARBIT.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ABADIE, ARMBRUST, DUBOST, MARY, TAVARES
Messieurs BLONDEL, BROQUET, CHARBIT, CHAUVIN, CONTET, PHILIPPE,

ETAIENT REPRESENTES :

M. FILLION par M. BROQUET

MME ALIX par M. CONTET

ETAIENT ABSENTS : MME CREPIEUX ET M. CHEVALIER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME ARMBRUST

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1411-5 qui prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, trois membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il y a lieu de procéder selon les mêmes modalités, à l'élection de trois membres suppléants,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

ELIT en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Jean-Pierre CHAUVIN

Marie Noëlle ABADIE

Didier BROQUET

ELIT en tant que membres suppléants (siégeant dans l'ordre suivant) :

Céline ALIX

Jacky BLONDEL

Serge FILLION

Les membres de la commission d'appel d'offres se réuniront également au sein d'une commission ad hoc afin d'examiner les offres des marchés passés selon une procédure adaptée. L'avis émis par cette commission sera communiqué à l'assemblée délibérante avant qu'elle procède à l'attribution du marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Avenant à la convention avec GPS&O pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols- autorisation de signature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté urbaine

Vu la délibération du bureau communautaire BC-2017-01-26-01 approuvant les avenants de prolongation des conventions d'utilisation de services de la CU pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols et autorisant le Président à les signer,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la convention passée avec GPS&O d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation d'un an de la convention

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP

Vu le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour les ERP,

Vu le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant le code de la construction,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 0 R111-19-11 du code de la construction

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction,

Considérant l'obligation existant pour les gestionnaires des ERP de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'agenda accessibilité programmée

AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE

L'arrêt des comptes de l'exercice 2016 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement	826 113.92 €
Recettes de fonctionnement	1 044 240.63 €
Résultat	218 126.71 €

Dépenses d'investissement	368 938.21 €
Recettes d'investissement	399 693.35€
Résultat	30 755.14 €

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le conseil municipal

•

• ARRETE le compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 – EAU

Vu le compte de gestion transmis par la Trésorerie de Maule,

Considérant que l'arrêt des comptes de l'exercice 2016 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement	9 164.91 €
Recettes de fonctionnement	28 601.00 €
Résultat	19 436.09 €

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	3 840.91 €
Résultat	3 840.91 €

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le conseil municipal

- ARRETE le compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNE

Le certificat de fin de gestion de l'exercice 2016 établi entre l'ordonnateur et le comptable permet à l'assemblée de procéder à l'arrêt du compte administratif 2016 du Maire pour le communal.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

Sous la Présidence de M. CHAUVIN, le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal arrête le compte administratif du Maire qui se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	826 113.92 €
Recettes de fonctionnement	1 044 240.63 €
Résultat	218 126.71 €
Résultat N-1	48 377.56 €
Résultat cumulé	266 504.27 €
Dépenses d'investissement	368 938.21 €
Recettes d'investissement	399 693.35 €
Résultat	30 755.14 €
Résultat N-1	- 48 862.97 €
Résultat cumulé	- 18 107.83 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET EAU

Le certificat de fin de gestion de l'exercice 2016 établi entre l'ordonnateur et le comptable permet à l'assemblée de procéder à l'arrêt du compte administratif 2016 du Maire pour le communal.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

Sous la Présidence de M. CHAUVIN, le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal arrête le compte administratif du Maire qui se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	9 164.91 €
Recettes de fonctionnement	28 601.00 €
Résultat	19 436.09 €
Résultat N-1	10 574.81 €
Résultat cumulé	30 010.90 €

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	3 840.91 €
Résultat	3 840.91 €
Résultat N-1	19 295.55 €
Résultat cumulé	23 136.46 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – EAU

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant fusion de la CAMY, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte-Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 215362-0003 du 28 décembre 2015 de transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, la commune a transféré à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération du 14 janvier 2017 prise par la commune d'Aulnay-sur-Mauldre concernant la dissolution du budget eau,

Vu la délibération du 6 avril 2017 approuvant le compte administratif qui fait apparaître un excédent en fonctionnement de 30 010.90 € et un excédent d'investissement de 23 136.46 € ,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la reprise des résultats budgétaires dans le budget principal de la commune de la manière suivante :

en section de fonctionnement l'article R002, 30 010.90 €
en section d'investissement à l'article R001, 23 136.46 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – Commune

Vu l'instruction M 14 qui prévoit dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation,

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

266 504.27 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget de la commune de la manière suivante :

en section de fonctionnement à l'article R002, + 46 510.21 €

en section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement à l'article 1068, + 219 994.06 €

Les résultats du budget eau potable étant intégrés au budget communal, l'agrégation des résultats du budget principal et du budget annexe sont affectés de la manière suivante :

en section de fonctionnement à l'article R002, + 76 521.11 €

en section d'investissement à l'article R001, + 23 136.46 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2017

LE CONSEIL,

ADOPTE,

Les taux suivants pour l'année 2017 :

* taxe habitation	6.92 %
* taxe foncière propriétés bâties	14,31 %
* taxe foncière propriétés non bâties	35.07 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : ABATTEMENT A LA BASE DE LA TAXE HABITATION ANNEE 2017

LE CONSEIL,

DECIDE, les abattements suivants :

* abattement à la base	15%
* par personne : pour chacune des 2 premières	10%
* à partir de la troisième personne	15%
* abattement spéciale à la base	15%

Ces abattements ne concernent pas les résidences secondaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2017

Le Conseil Municipal, VOTE, par chapitre, le budget primitif de la commune, année 2017, à savoir :

DEPENSES INVESTISSEMENT	399 138.08€
DEPENSES FONCTIONNEMENT	973 335.43 €
RECETTES INVESTISSEMENT	399 138.08€
RECETTES FONCTIONNEMENT	973 335.43 €

Cette délibération est adoptée par 10 voix pour, 2 abstentions (M. BROQUET et Mme DUBOST) et une voix contre (M. FILLION).

OBJET : Dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la circulaire NOR/INTB/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieure à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :

- Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, bureaux, meubles, rideaux, stores, tapis)
- Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, logiciel, imprimante, calculatrice, onduleur, téléphone, appareil photo, interphone, télésurveillance, alarme...
-
- trotinettes, télévision, lecteur DVD/CD, petit équipement pour les classes maternelles : chevalet, triptyque, caisse enregistreuse, étal marchande, balance en bois...
- Matériel de défense incendie : extincteurs, borne incendie, épingle de protection
- Installation et matériel de voirie : mobilier urbain (panneau de signalisation barrières, bornes, poubelles, potelets, miroir d'agglomération), guirlandes lumineuses, candélabres, mâts
- Services techniques : petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle, ...)

- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, grille d'exposition panneau d'affichage, vitrine d'affichage, horloge extérieure...
- Espaces verts : jardinières, tondeuse à gazon, pompe à eau
- - Entretien ménager / cantine : chariot de lavage, aspirateur, distributeurs de papier, de savon, chariot de service
- Matériel électoral : urne, isolement

Les membres du Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTENT la liste des biens meubles indiqués ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réussite au concours d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe de Madame Sabine WINKELSASS en novembre 2016,

Suite à l'ancienneté en leur qualité d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe de Monsieur Yannick EZANO,

Monsieur le Maire expose la nécessité de revoir le tableau des effectifs des agents titulaires pour l'année 2017, pour permettre de nommer un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe et deux agents au grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe.

Le recrutement de Mme Véga entraîne également une modification du tableau (suppression du poste de secrétaire de mairie et création d'un poste d'attaché) avec la création d'un poste d'attaché territorial.

Ces modifications entraîneront la suppression de deux postes d'Adjoints techniques et la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe et d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois <u>Titulaires à temps complet et non complet</u>	Nbre de postes au 01/01/2017	Postes pourvus	Postes vacants	Nbre de postes à créer au 01/03/2017	Nbre de Postes à supprimer au 01/04/2017	Nbre de Postes au 01/04/2017
Catégorie A : Secrétaire de Mairie	1	1	0	0	1	0
Catégorie A : Attaché	0	0	0	1	0	1

Cadres d'emplois <u>Titulaires à temps complet et non complet</u>	Nbre de postes au 01/01/2017	Postes pourvus	Postes vacants	Nbre de postes à créer au 01/05/2017	Nbre de Postes à supprimer au 01/05/2017	Nbre de Postes au 01/05/2017
Catégorie C : Adjoint technique	5	5	0	0	2	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	0	1	0	3
Adjoint technique 1 ^{ere} classe	0	0	0	1	0	1
Adjoints Administratifs principal 2 ^{eme} classe	1	1	0	0	0	1
Adjoints administratifs	1	1	0	0	0	1
ASTEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation	1	1	1	0	0	1

Cette délibération est adoptée par 12 voix pour, et une voix contre (M. FILLION).

OBJET : Changement de l'indice permettant le calcul des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 décembre 2016 portant délégation de fonctions à Madame Geneviève CREPIEUX, Messieurs Jean-Pierre CHAUVIN, Michel CONTET, Alex PRINGAULT adjoints,

Considérant qu'il convient de modifier l'indice permettant de calculer les indemnités suite à son augmentation au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cet indice sera à nouveau changé au 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1er janvier 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 30,10 % de l'indice 1022
- 1^{er} adjoint : 11,55% de l'indice 1022
- 2^{ème} adjoint : 11,55% de l'indice 1022
- autres adjoints : 11,55 % de l'indice 1022

Décide, si cette augmentation est maintenue,

De fixer au 1er janvier 2018 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 30,10 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 11,55% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 11,55% de l'indice 1027
- autres adjoints : 11,55 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS ANNEE 2017.

Vu les décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et 2002-63 du 14 janvier 2002 ainsi que l'arrêté interministériel du 27 février 1962 concernant les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,

Le Conseil Municipal,

Décide, de verser une indemnité par tour, pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017, à

Madame Ingrid VEGA, Attaché territorial et Madame LE NEINDRE Nadine, Adjointe administrative, une indemnité de 229 € par tour.

Décide, de verser une indemnité par tour, pour travaux supplémentaires à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, à

Madame Ingrid VEGA, Attaché territorial et Madame LE NEINDRE Nadine, ou Madame PANNETIER Béatrice Adjointe administrative, une indemnité de 229 € par tour.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES ENSEIGNANTS CHARGÉS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE A L'ÉCOLE PRIMAIRE – REVALORISATION DU TAUX HORAIRE

Vu la délibération en date du 13 septembre 2011 instaurant un service d'étude surveillée à l'école primaire d'Aulnay-sur-Mauldre,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées, effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'actualisation intervenue le 1^{er} février 2017.

Le Conseil Municipal,
DECIDE de fixer le montant horaire à 22,34 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : SUPPRESSION DU POSTE DE 4^{ème} ADJOINT

Vu l'élection de M. Alex PRINGAULT au poste de 4^{ème} Adjoint le 17 Décembre 2016,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Alex PRINGAULT, 4^{ème} Adjoint,

Vu l'article L.2122-20 du CGCT qui prévoit que « les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

Vu la demande de démission de M. Alex PRINGAULT remise au Préfet en date du 9 mars 2017,

Considérant l'acceptation de sa démission en date du 29 mars 2017 par la sous-préfecture,

Considérant qu'il n'est pas obligatoire d'avoir 4 adjoints au Maire.

Il est proposé de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au maire laissé vacant suite à la démission de Monsieur Alex PRINGAULT

FIXE à trois le nombre d'adjoints au Maire

DECIDE de mettre à jour le tableau des Adjoints, comme suit :

tableau des adjoints au 17 décembre 2016		Tableau des adjoints au 6 avril 2017	
1	Jean-Pierre CHAUVIN	1	Jean-Pierre CHAUVIN
2	Geneviève CREPIEUX	2	Geneviève CREPIEUX
3	Michel CONTET	3	Michel CONTET
4	Alex Pringault	4	Supprimé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : NOMINATION DES NOUVEAUX ÉLUS À LA CAISSE DES ÉCOLES

La Caisse des Ecoles est administrée par un comité, composé comme suit :

- Le Maire, Président de la Caisse des Ecoles
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Deux représentants de l'Inspecteur de l'Education Nationale
- Un représentant du Préfet
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale

Le Maire, M. Jean-Christophe CHARBIT, est Président de droit de ce comité. Afin de compléter le comité de la Caisse des Ecoles, le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret, de deux autres représentants.

SONT ELUES à l'unanimité :

- Murielle TAVARES,
- Geneviève CREPIEUX,

La séance est levée à 21h55

FAIT A AULNAY SUR MAULDRE, le 13 avril 2017

Le Maire

 Jean-Christophe CHARBIT